

Inspection & Exploitants **EN ACTION(S)**

Pollutions et risques en réduction

Action n° 29 – Octobre 2020

Mise en œuvre du plan POLMAR en Charente-Maritime Exercice de raccordement et de déchargement de déchets liquides



Le plan Polmar (pour pollution maritime) est un plan d'intervention français qui est déclenché en cas de pollution marine accidentelle. Il a été institué en 1978, à la suite de la catastrophe de l'Amoco Cadiz sur les côtes de Bretagne. Il sert à coordonner le personnel et à mobiliser les moyens de lutte. Sur instruction du premier ministre en date du 28 mai 2019, un exercice de lutte contre la pollution du littoral doit être organisé, dans chaque département au moins tous les trois ans.

L'objectif de ces exercices est de mettre en œuvre collectivement des actions majeures de lutte et de protection et de consolider la disposition spécifique POLMAR Terre de l'ORSEC départemental.

Pour l'exercice 2020, deux axes principaux ont été dessinés :

- La protection de deux zones sensibles par barrages manufacturés,
- Mise en œuvre d'un arrêté d'interface POLMAR : lutte en frange littorale et déchargement de déchets liquides.

C'est sur cette dernière étape, particulièrement sensible, que l'unité bidépartementale de la DREAL Nouvelle Aquitaine a été mise à contribution pour assurer la gestion et la traçabilité des déchets liquides récupérés en mer. Dans la nuit du 6 au 7 octobre 2020 une brèche dans la coque d'un pétrolier au large des pertuis charentais est provoquée par un objet flottant. Des hydrocarbures, environ 3500 Tonnes, s'échappent du navire et dérivent vers la côte.

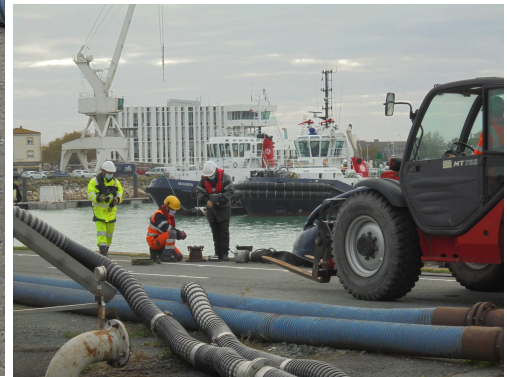
Après une phase de lutte en mer coordonnée par la préfecture maritime et la préfecture de département, la phase de déchargement des déchets à quai a été jouée.

Un bâtiment de la marine nationale, le BSAA Sapeur basé à Brest, accoste le 8 octobre au matin au quai Lombard, situé dans l'enceinte du Grand Port Maritime de La Rochelle pour y être déchargé.





Après un travail préliminaire de plusieurs semaines entre l'unité bidépartementale et l'exploitant SISP sur sa faisabilité technique (identification des réservoirs pouvant accueillir ce type de produits, disponibilité des ressources humaines, mise au point des dispositifs de raccordement) l'opération de déchargement est effectuée avec succès.



Ces réservoirs offrent pour l'État, une possibilité de stockages primaires au sens du plan ORSEC en cas de crise et permettent la poursuite de la lutte en mer pour les navires. Néanmoins leur disponibilité restera à pérenniser pour les années à venir en partenariat avec l'exploitant ; les facteurs économiques et logistiques constitueront pour l'ensemble des services de l'État le défi majeur à relever pour rendre cette option permanente.